



## indemnité départ à la retraite

Par **andri**, le **27/05/2023** à **09:20**

J'ai travaillé 22 ans en tant qu surveillant de nuit qualifié avec la cc 66. Est ce que j'ai droit à une indemnité de départ à la retraite? Ma retraite est pour le 1/7/2023

Par **andri**, le **27/05/2023** à **09:33**

J'ai travaillé 22 ans en tant qu surveillant de nuit qualifié avec la cc 66. Est ce que j'ai droit à une indemnité de départ à la retraite? Ma retraite est pour le 1/7/2023

Par **P.M.**, le **27/05/2023** à **11:33**

Bonjour,

L'indemnité de départ à la retraite est prévue à [l'art. 18 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) :

[quote]

Tout salarié permanent cessant ses fonctions pour départ en retraite bénéficiera d'une indemnité de départ dont le montant sera fixé à :

- 1 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il totalise 10 années d'ancienneté au service de la même entreprise ;
- **3 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins 15 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention ;**
- 6 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins 25 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention.

[/quote]